



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/10/5
12 septembre 2022

ORIGINAL: ENGLISH

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion – deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 8 de l'ordre du jour

SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. L'article 33 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dispose que les Parties doivent assurer un suivi du respect de leurs obligations au titre du Protocole et faire rapport sur les mesures prises pour appliquer le Protocole.
2. Dans la décision BS-I/9, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé aux Parties de remettre leurs rapports tous les quatre ans, douze mois avant la réunion des Parties au Protocole au cours de laquelle les rapports seront examinés, et de remettre un rapport national provisoire deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole.
3. A ce jour, les Parties au Protocole ont été priées de remettre des rapports nationaux comme suit :
 - a) Un rapport national provisoire en 2005 (décision BS-I/9);
 - b) Un premier rapport national en 2007 (décision BS-III/14);
 - c) Un deuxième rapport national en 2011 (décision BS-V/14);
 - d) Un troisième rapport national en 2015 (décision BS-VII/14);
 - e) Un quatrième rapport national en 2019 (décision CP-9/5).
4. Le présent document fournit, dans la partie II, une mise à jour sur l'état de communication des quatrièmes rapports nationaux. La partie III du document décrit la préparation du modèle pour le cinquième rapport national. La partie IV contient les éléments d'un projet de décision. Le modèle proposé pour le cinquième rapport national figure dans l'annexe au présent document.

II. TRANSMISSION DES QUATRIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

A. Nombre de rapports reçus

5. Dans sa décision [CP-9/5](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le modèle de rapport pour le quatrième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Elle a demandé aux Parties de transmettre leur quatrième rapport national au Secrétariat dans l'une des langues officielles des Nations Unies, douze

mois avant la dixième réunion des Parties au Protocole, de préférence en ligne par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ou hors ligne en utilisant le formulaire approprié, dûment signé par le correspondant national du Protocole de Cartagena.

6. Dans cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a encouragé les Parties à répondre à toutes les questions du modèle de rapport, et a souligné l'importance de la remise des quatrièmes rapports nationaux en temps voulu, pour faciliter la quatrième évaluation et examen du Protocole de Cartagena et l'évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (ci-après « Plan stratégique du Protocole »).

7. Par la notification 2019-019, en date du 13 février 2019, la Secrétaire exécutive a invité les Parties à remettre leur quatrième rapport national avant le 1^{er} octobre 2019. La notification 2019-055, en date du 25 juin 2019, a rappelé aux Parties de remettre leur quatrième rapport national avant le 1^{er} octobre 2019, et a annoncé la mise à disposition d'un modèle de rapport en ligne dans une version « prévisualisation » (ou beta) dans le nouveau Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques¹. Des informations sur les questions souvent posées (FAQ) dans le modèle de rapport et des instructions étape par étape ont été mises à disposition dans les six langues officielles de l'ONU, afin d'aider les Parties à publier leurs rapports dans le nouveau Centre d'échange².

8. En date du 12 septembre 2022, sur les 171 Parties qui sont tenues de remettre leur quatrième rapport national, 135 Parties avaient remis leur rapport national par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Ceci représente un taux de remise de 79 %. Par comparaison, le taux de remise était de 65 %, 95 % et 92 % pour les premiers, deuxièmes et troisièmes rapports nationaux, respectivement.

9. La répartition régionale du nombre de Parties ayant remis leur quatrième rapport national est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Répartition régionale des quatrièmes rapports nationaux reçus en date du 12 septembre 2022

Groupes régionaux (Nombre total de Parties dans chaque région)	Nombre de Parties ayant remis un quatrième rapport national complet par le biais du Centre d'échange	Taux de remise régional
Afrique (49)	41	84 %
Asie et Pacifique (48)	30	63 %
Europe centrale et orientale (22)	20	91 %
Amérique latine et Caraïbes (31)	23	74 %
Europe occidentale et autres Etats (21)	21	100 %

10. Cinq autres Parties avaient remis leur quatrième rapport national hors ligne, et le Secrétariat est en contact avec ces Parties pour faciliter la publication de leur rapport dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, comme prévu à l'article 20 du Protocole³.

¹ D'autres notes de rappel ont été diffusées dans la notification [2019-074](#), en date du 3 septembre 2019, et la notification [2019-098](#), en date du 4 novembre 2019.

² Voir par exemple, "Quatrième rapport national : questions et réponses", <https://bch.cbd.int/en/kb/tags/bch-announcement/Fourth-National-Report-Questions-and-Answers/619c55794f1f30000140ef1a>.

³ Il convient de noter que les rapports non remis en ligne ne pourront pas être pris en compte dans le document d'analyse pour l'évaluation et examen de l'application du Protocole.

B. Accès à un financement du Fonds pour l'environnement mondial

11. Dans sa décision CP-9/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a recommandé que la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses orientations au mécanisme de financement concernant une aide à l'application du Protocole, invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à continuer de mettre à disposition des fonds pour aider les Parties admissibles à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole en matière d'établissement des rapports, y compris la remise des quatrièmes rapports nationaux. En conséquence, l'invitation faite au FEM a été incluse dans la décision 14/23 de la Conférence des Parties.

12. Par la notification 2019-042, en date du 1^{er} mai 2019, la Secrétaire exécutive a informé les Parties que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) élaborait un projet en vue d'un financement du FEM pour aider les Parties admissibles dans la préparation de leur quatrième rapport national, et a encouragé les Parties admissibles à remettre une lettre d'engagement au PNUE exprimant leur soutien en faveur de ce projet, signé par leur correspondant opérationnel du FEM.

13. Deux projets de moyenne envergure ont été remis au Fonds pour l'environnement mondial et ont été approuvés pour une mise en œuvre en septembre et octobre 2020, respectivement. Quatre-vingt-dix-neuf Parties au Protocole de Cartagena ont été incluses dans ces deux projets.

14. En date du 30 juin 2022, le PNUE avait octroyé un financement complet à 38 Parties pour la préparation de leur quatrième rapport national, et un financement partiel à 28 Parties. D'autre part, l'octroi de financements était en cours de réalisation ou en attente de finalisation d'accords de financement à petite échelle pour 28 autres Parties, tandis que trois Parties avaient décidé de ne pas avoir recours aux financements offerts par les projets, car elles avaient déjà remis leur quatrième rapport national ou avaient des difficultés à absorber les ressources. Au total, 17 Parties incluses dans les projets n'avaient pas encore remis leur quatrième rapport national.

C. Examen du respect de l'obligation d'établissement des rapports des Parties par le Comité chargé du respect des obligations

15. Le Comité chargé du respect des obligations a examiné, à sa dix-septième réunion qui s'est tenue du 17 au 19 avril 2020, la question du respect de l'obligation d'établissement des rapports nationaux par les Parties⁴.

16. A la date de la réunion du Comité, 101 Parties avaient publié leurs quatrièmes rapports nationaux dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité a exprimé sa déception face au faible nombre de quatrièmes rapports nationaux qui avaient été remis, et a indiqué que le taux de remise des rapports était plus faible que celui à la même période après l'échéance de remise des deuxièmes et troisièmes rapports nationaux. Le Comité a examiné un certain nombre de facteurs éventuels ayant pu contribuer au faible nombre de quatrièmes rapports nationaux communiqués, y compris l'accès tardif à un appui financier, le manque de ressources humaines dédiées au niveau national, ainsi que le manque de priorité accordé aux questions de prévention des risques biotechnologiques et le manque de sensibilisation à ce sujet. Le Comité a indiqué que les améliorations apportées au modèle de présentation du quatrième rapport national avaient peut-être facilité l'établissement des rapports nationaux, mais il a reconnu que cela n'a pas abouti à la remise d'un plus grand nombre de quatrièmes rapports nationaux avant l'échéance fixée pour la remise des rapports.

17. En ce qui concerne l'accès à un financement pour faciliter l'établissement des rapports nationaux, le Comité a souligné l'importance d'une prompte mise à disposition de ressources suffisantes. Dans ce contexte, le Comité a examiné le retard dans l'accès aux financements du FEM par les Parties admissibles pour la préparation de leur quatrième rapport national. Le Comité a fait savoir que l'approche retenue d'obtenir autant de lettres d'engagement que possible avant de transmettre les projets au FEM aux fins

⁴ Cette partie comprend des informations fournies dans le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de sa dix-septième réunion; voir [CBD/CP/CC/17/6](#), paragraphes 11 à 18.

d'approbation avait généré des retards substantiels dans l'accès aux financements, en particulier pour les Parties qui avaient remis leur lettre d'engagement en temps opportun.

18. Le Comité a prié le Secrétariat de continuer d'assurer un suivi auprès des Parties qui n'avaient pas encore remis leur quatrième rapport national, et a formulé plusieurs recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions.⁵

III. ÉTABLISSEMENT DU CINQUIÈME RAPPORT NATIONAL

A. Cycles d'établissement des rapports synchronisés

19. Dans sa décision CP-9/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a accepté l'invitation qui lui a été faite par la Conférence des Parties à la Convention dans sa décision 14/27, et a décidé d'instaurer un cycle d'établissement des rapports synchronisé, commençant en 2023. Ce calendrier est conforme au cycle de quatre ans prévu pour la remise des rapports nationaux au titre du Protocole.

20. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, a examiné la question de l'établissement des rapports au titre de la Convention et a adopté la recommandation 3/11, y compris un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Dans ce projet de décision, la date de remise des septièmes rapports nationaux au titre de la Convention comprend des entre crochets, indiquant deux options, soit juin 2024, soit juin 2025.

21. Dans sa recommandation 3/19, l'Organe subsidiaire a recommandé à la Conférence des Parties de décider que, après sa quinzième réunion, les réunions de la Conférence des Parties se tiendront tous les deux ans, à moins qu'il en soit décidé autrement. Cela signifie que la seizième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en 2024; cependant, le texte de ce projet de décision se trouve entre crochets.

22. Au regard de ces incertitudes, il conviendra de suivre de près la planification ultérieure du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention, afin de maintenir un cycle d'établissement des rapports synchronisé.

B. Modèle pour le cinquième rapport national

1. Contexte de l'élaboration du précédent modèle de rapport, de 2004 à 2018

23. Le modèle de rapport national au titre du Protocole de Cartagena a évolué au cours des précédents cycles d'établissement des rapports et comprend des révisions nécessaires effectuées pour chaque cycle. Les modèles de présentation du rapport national provisoire, du premier rapport national, et du deuxième rapport national (figurant dans les décisions BS-I/9, BS-III/14 et BS-V/14, respectivement) contiennent des questions visant principalement les articles du Protocole.

24. Le Plan stratégique du Protocole pour la période 2011-2020 a été adopté à la cinquième réunion des Parties au Protocole, dans la décision BS-V/16. A leur sixième réunion, les Parties au Protocole ont entrepris la deuxième évaluation et examen de l'application du Protocole. Donnant suite à la décision BS-VI/15, une étude spécifique a été réalisée pour recueillir des informations correspondant aux indicateurs du Plan stratégique du Protocole qui n'étaient pas contenues dans les deuxièmes rapports nationaux ou d'autres mécanismes existants.

25. Les informations recueillies dans le cadre de cette étude, en plus des informations contenues dans l'analyse des deuxièmes rapports nationaux et d'autres sources, ont fourni des données de base pour mesurer les progrès dans l'application du Protocole pour les futurs processus d'évaluation et d'examen de l'application du Protocole et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique du Protocole.

⁵ CBD/CP/MOP/10/2. Les recommandations pertinentes ont été intégrées dans les suggestions pour une décision dans la partie IV.

26. Les questions contenues dans l'étude ont été intégrées dans le modèle de rapport pour le troisième rapport national (approuvé dans la décision BS-VII/14). Les troisièmes rapports nationaux ont été l'une des principales sources d'information utilisées pour entreprendre la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole.

27. Dans sa décision CP-VIII/14, la réunion des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer un modèle révisé pour les quatrièmes rapports nationaux, de sorte que des informations complètes et exactes soient obtenues, tout en s'efforçant de garantir l'applicabilité des informations de base, comme indiqué dans la décision BS-VI/15, en améliorant la formulation de certaines questions, en supprimant les doubles emplois et en ajoutant des questions abordant l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques, entre autres. Un projet de modèle pour le quatrième rapport national a été élaboré sur cette base. De plus, des questions concernant le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ont été ajoutées au projet de modèle pour le quatrième rapport national, au regard de l'entrée en vigueur de ce traité en 2018. Le modèle pour le quatrième rapport national a été examiné et adopté par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa neuvième réunion, dans la décision CP-9/5.

28. Les quatrièmes rapports nationaux ont fourni l'une des principales sources d'information pour l'analyse effectuée pour la quatrième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique du Protocole, qui figurent dans les documents CBD/SBI/3/3 et CBD/SBI/3/3/Add.1, et pour la mise à jour à effectuer de cette analyse⁶. La quatrième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique du Protocole seront examinées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion, sur la base de la recommandation 3/2 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

2. Elaboration du modèle pour le cinquième rapport national

29. Dans sa décision CP-9/7, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'élaborer un plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'après-2020.

30. Le projet de plan de mise en œuvre a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif, puis transmis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa troisième réunion. Dans sa recommandation 3/4, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adopte, à sa dixième réunion, le plan de mise en œuvre. Il a aussi recommandé que la réunion des Parties décide d'entreprendre une évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre en même temps que la cinquième évaluation et examen du Protocole, et qu'elle demande à la Secrétaire exécutive d'inclure des questions visant à obtenir des informations sur les indicateurs du plan de mise en œuvre dans le modèle pour le cinquième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.⁷

31. Dans un tel contexte, le projet de modèle pour le cinquième rapport national au titre du Protocole a été préparé, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa dixième réunion. Le projet de modèle figure dans l'annexe au présent document.

32. Dans le cadre de l'élaboration du projet de modèle pour le cinquième rapport national, et en prévision de l'adoption du plan de mise en œuvre, le modèle pour le quatrième rapport national a été examiné afin d'identifier les questions qui pourraient être utilisées pour mesurer les indicateurs du projet

⁶ Document en cours d'élaboration (voir la partie II, paragraphe 60, et l'annexe, tableau B, du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion, CBD/SBI/3/21).

⁷ Egalement dans sa recommandation 3/4, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole décide d'entreprendre l'évaluation à mi-parcours du plan d'action sur le renforcement des capacités en même temps que l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre. L'évaluation s'appuiera sur les informations fournies en réponse aux questions du modèle de rapport concernant le renforcement des capacités, entre autres sources.

de plan de mise en œuvre, et pour déterminer s'il existe des indicateurs pour lesquels aucune question correspondante n'est disponible.

33. L'examen a été effectué en tenant compte de la nécessité de limiter les changements dans la formulation des questions, lorsque cela était possible, de sorte que les réponses fournies à ces questions dans le quatrième rapport national puissent être utilisées, le cas échéant, comme données de base pour mesurer les progrès accomplis au cours du temps. En conséquence, lorsque la formulation des questions existantes était alignée en substance sur les indicateurs du plan de mise en œuvre, aucun changement n'a été apporté à la formulation de ces questions, afin de garantir la possibilité de comparer les informations de base et les informations fournies dans les futurs rapports nationaux.⁸

34. En conséquence de cet examen, 18 questions ont été ajoutées au modèle de rapport, et plusieurs questions ont été révisées, dont huit d'entre elles ont été adaptées pour obtenir des informations sur les indicateurs du plan de mise en œuvre pour lesquels aucune question n'était disponible dans les précédents modèles de rapport.

35. La révision du modèle pour le quatrième rapport national a aussi examiné si certaines questions étaient devenues obsolètes et pouvaient donc être supprimées. L'examen a identifié un certain nombre de questions visant à mesurer les indicateurs du Plan stratégique du Protocole, mais où ces indicateurs n'avaient pas été intégrés dans le plan de mise en œuvre. En conséquence, ces questions n'ont pas été incluses dans le modèle pour le cinquième rapport national, pour éviter de trop allonger le modèle de rapport.

36. Le projet de modèle pour le cinquième rapport national tient compte de certaines suggestions faites par les Parties dans leurs quatrièmes rapports nationaux, sur la façon d'améliorer le modèle de rapport (notamment les réponses à la question 187). Egalement, la contribution du Groupe de liaison sur le modèle de rapport a été prise en compte.

37. Le projet de modèle de rapport contient une nouvelle partie sur la coopération, qui comprend des questions sur les indicateurs relatifs au But B.4 du projet de plan de mise en œuvre. Egalement, les questions sur la coopération qui figurent dans d'autres parties du modèle de rapport ont été transférées dans cette nouvelle partie.

38. Pour faciliter les recoupements, un tableau a été élaboré, montrant comment les questions posées dans le modèle pour le cinquième rapport national correspondent aux questions posées dans le quatrième rapport national. Le tableau précise également quel indicateur est mesuré pour chaque question posée. Le tableau de références figure dans le document CBD/CP/MOP/10/INF/3.

IV. ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS POUR UN PROJET DE DÉCISION

39. Cette partie fournit des éléments suggérés pour un projet de décision, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. La partie A du projet de décision aborde les quatrièmes rapports nationaux et intègre les recommandations pertinentes du Comité chargé du respect des obligations qui figurent dans le rapport du Comité sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions (CBD/CP/MOP/10/2). La partie B traite des cinquièmes rapports nationaux et de questions connexes.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 33 et la décision CP-9/5, en vertu desquels les Parties ont été priées de préparer et de transmettre au Secrétariat leur quatrième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena,

⁸ Par exemple, la question 14 du modèle pour le quatrième rapport national, qui demande si les Parties ont pris les mesures nationales nécessaires à l'application du Protocole, sera utilisée pour mesurer l'indicateur A.1(a) du plan de mise en œuvre qui indique : "Pourcentage de Parties ayant pris des mesures pour appliquer les dispositions du Protocole".

Rappelant la décision CP-9/5, par laquelle elle a accepté l'invitation qui lui a été faite par la Conférence des Parties à la Convention dans la décision 14/27, et a décidé d'instaurer un cycle d'établissement des rapports nationaux synchronisé,

A. Quatrièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole de Cartagena

1. *Se félicite* des 135 quatrièmes rapports nationaux complets qui ont été remis par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;⁹

2. *Exprime sa préoccupation* au sujet du faible nombre de quatrièmes rapports nationaux qui ont été remis;

3. *Exprime aussi sa préoccupation* au sujet des retards dans la transmission au Fonds pour l'environnement mondial des projets visant à soutenir les Parties admissibles dans la préparation de leurs quatrièmes rapports nationaux, en notant qu'un tel financement n'a pas été disponible avant l'échéance fixée pour la remise des quatrièmes rapports nationaux, et que ceci est l'un des facteurs ayant pu avoir un impact sur le taux de remise des rapports;

4. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore remis leur quatrième rapport national de le faire dans les plus brefs délais;¹⁰

5. *Constate avec préoccupation* que, parmi les Parties qui n'ont pas encore remis leur quatrième rapport national, un certain nombre d'entre elles n'ont pas non plus remis leur troisième rapport national;¹¹

6. *Rappelle* aux Parties leur obligation de publier leurs rapports nationaux dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément à l'article 20 du Protocole;

7. *Encourage* les Parties qui ont remis leur rapport dans un format hors ligne d'assurer sa publication dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en coordination avec le Secrétariat, selon que de besoin;

8. *Prie instamment* les Parties qui ont remis un quatrième rapport national incomplet de fournir les informations manquantes dans les plus brefs délais;

B. Cinquième rapports nationaux sur l'application du Protocole de Cartagena

9. *Se félicite* du projet de modèle pour le cinquième rapport national, tel qu'il figure dans l'annexe au document CBD/CP/MOP/10/5, et prie la Secrétaire exécutive de :

a) Procéder à toute modification requise des questions du modèle de rapport, à la lumière du texte final des indicateurs du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'après-2020, tel qu'adopté dans la décision CP-10/--;

b) Mettre à disposition en ligne le texte final du modèle de rapport, dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

⁹ Chiffre à jour en date du 12 septembre 2022. Une mise à jour sur tout autre rapport reçu après cette date sera fournie durant la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

¹⁰ Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Cabo Verde, Djibouti, Dominique, Fidji, Honduras, Îles Marshall, Jordanie, Kiribati, Kirghizistan, Libye, Maurice, Mongolie, Nauru, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Seychelles, Tadjikistan, Trinidad-et-Tobago, et Yémen. [Liste à actualiser, selon que de besoin, à la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.]

¹¹ Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belize, Libye, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, et Seychelles. [Liste à actualiser, selon que de besoin, à la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.]

10. *Demande* aux Parties d'utiliser le texte final du modèle de rapport pour la préparation de leur cinquième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

11. *Invite* les Parties à préparer leurs rapports dans le cadre d'un processus consultatif impliquant toutes les parties prenantes nationales concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, selon qu'il convient;

12. *Encourage* les Parties à répondre à toutes les questions du modèle de rapport, et souligne l'importance d'une remise des cinquième rapports nationaux en temps voulu, pour faciliter l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

13. *Prie* les Parties et invite les autres gouvernements à transmettre au Secrétariat leur cinquième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

- a) Dans l'une des langues officielle des Nations Unies;
- b) Au même moment que l'échéance fixée pour la remise des septièmes rapports nationaux au titre la Convention;¹²
- c) Par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

14. *Prie* les Parties qui ont des difficultés à remettre leur rapport national par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de coordonner leur action avec le Secrétariat pour faciliter la publication de leur rapport national dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

15. *Recommande* à la Conférence des Parties, lors de l'adoption de ses orientations au mécanisme de financement, d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à mettre à disposition des fonds en temps opportun pour aider les Parties admissibles à préparer leurs cinquième rapports nationaux;

16. *Prie instamment* les Parties admissibles de transmettre leurs lettres d'engagement à l'organe d'exécution en temps opportun, de sorte que les projets visant à soutenir l'établissement des cinquièmes rapports nationaux puissent être transmis au Fonds pour l'environnement mondial, aux fins d'approbation, longtemps avant l'échéance fixée pour la remise des rapports;

17. *Prend note* de la décision 15/-- (sur l'établissement des rapports) et de la décision 15/-- (sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) de la Conférence des Parties, et encourage les Parties au Protocole de Cartagena à contribuer aux processus nationaux d'établissement des septièmes rapports nationaux au titre de la Convention, y compris en fournissant des informations concernant les objectifs qui intéressent la prévention des risques biotechnologiques.

¹² Décision 15/-- (établissement des rapports) de la Conférence des Parties.

Annexe

**MODÈLE POUR LE CINQUIÈME RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

INTRODUCTION

Grandes lignes

L'article 33 du Protocole de Cartagena dispose que les Parties doivent rendre compte des mesures prises pour appliquer le Protocole à des intervalles décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Pour faciliter le processus d'établissement des rapports nationaux, le modèle de cinquième rapport national a été élaboré.

Le modèle de rapport contient des questions relatives aux dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. De plus, le modèle contient une série de questions relatives au Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. Bien que ces dernières visent les Parties au Protocole additionnel, les Parties au Protocole de Cartagena qui ne sont pas encore Parties au Protocole additionnel sont aussi invitées à répondre à ces questions.

Toutes les questions marquées d'un astérisque (*) exigent des réponses. Les questions visant à assurer un suivi des questions obligatoires sont également obligatoires, même si elles ne sont pas marquées d'un astérisque. Les questions non obligatoires permettent d'obtenir des informations utiles sur l'application du Protocole, et les Parties sont vivement encouragées à répondre à ces questions.

Pour faciliter les renvois, un tableau a été réalisé, montrant comment les questions posées dans le modèle de cinquième rapport national correspondent aux questions posées dans le quatrième rapport national. Le tableau précise également quel indicateur est mesuré pour chaque question posée. Le tableau de références est contenu dans le document CBD/CP/MOP/10/INF/3.

La plupart des questions sont des questions à choix multiple, nécessitant de cocher une ou plusieurs cases en réponse. Des espaces sont fournis comme option pour les Parties qui souhaitent fournir de plus amples détails sur l'application des différents articles du Protocole.

Pour faciliter l'établissement des rapports nationaux, le modèle en ligne permet à l'utilisateur d'afficher une réponse fournie à la question correspondante dans le quatrième rapport national, le cas échéant, en cliquant sur l'icône « afficher la réponse antérieure » à cette question.

La Secrétaire exécutive sera heureuse recevoir tout commentaire sur le caractère adéquat des questions, les difficultés rencontrées pour répondre aux questions, et toute autre recommandation sur la façon dont le modèle de rapport pourrait être amélioré. Un espace est fourni à la fin du modèle de rapport pour inclure ces commentaires.

Il est recommandé que les Parties assurent la participation de toutes les parties prenantes concernées à l'établissement du rapport, afin de garantir une approche participative et transparente, ainsi que l'exactitude des informations fournies. Etant donné le temps nécessaire pour préparer, approuver et remettre un rapport national, les Parties sont encouragées à commencer à établir leur rapport longtemps avant l'échéance fixée pour la remise des rapports.

Transmission du rapport

Le modèle hors ligne vise à faciliter le processus de collecte de données, en vue de la remise du cinquième rapport national par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Le cinquième rapport national doit être remis en ligne, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et dans l'une des six langues officielles des Nations Unies, à l'adresse : <https://bch.cbd.int/en/register>.

Pour pouvoir publier son rapport national, chaque Partie doit avoir au préalable désigné son correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les Parties sont aussi encouragées à utiliser l'occasion offerte par l'établissement de leur cinquième rapport national pour vérifier que leurs données nationales publiées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont complètes et à jour.

En cas de difficultés techniques lors du téléchargement du rapport national dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour trouver une solution.

C'est uniquement lorsqu'il est impossible techniquement de transmettre le rapport national par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques que le cinquième rapport national peut être transmis en envoyant le formulaire hors ligne dûment complété au Secrétariat (secretariat@cbd.int). Pour que le rapport soit considéré comme complet, toutes les questions obligatoires doivent avoir une réponse, et le pays doit inclure une copie scannée de la dernière page comprenant la signature du correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les rapports transmis en utilisant un formulaire hors ligne ne seront pas toujours pris en compte dans les processus au titre du Protocole, en particulier le processus d'évaluation et d'examen au titre de l'article 35 du Protocole.

L'échéance fixée pour la remise des cinquièmes rapports nationaux sera annoncée dans une notification émise par la Secrétaire exécutive, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

MODÈLE POUR LE CINQUIÈME RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Préparation et transmission du rapport	
1. Pays* :	[Nom du pays]
2. Organisations/parties prenantes qui ont été consultées ou ont participé à la préparation de ce rapport* :	[Saisissez votre texte ici]
3. Date de remise* :	[jour / mois / année]
4. Période visée par le rapport* :	De [mois / année] à [mois / année]
5. Si votre pays n'est pas Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dispose-t-il d'un processus national en vue de le devenir?	☐ Oui ☐ Non
6. Vous pouvez fournir de plus amples détails dans la case suivante:	[Saisissez votre texte ici]

Article 2 – Dispositions générales	
<i>L'article 2 exige que chaque Partie prenne les mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole</i>	
7. Votre pays a-t-il adopté les mesures nationales nécessaires à l'application du Protocole?*	☐ Les mesures nationales sont pleinement en place ☐ Les mesures nationales sont partiellement en place

	☐ Seules des mesures temporaires ont été adoptées ☐ Il n'existe que des projets de mesures ☐ Aucune mesure n'a encore été prise
8. Quels instruments spécifiques sont en place pour l'application des mesures nationales sur la prévention des risques biotechnologiques (cochez toutes les cases pertinentes)?*	☐ Une ou plusieurs lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques ☐ Une ou plusieurs réglementations nationales sur la prévention des risques biotechnologiques ☐ Une ou plusieurs séries de directives sur la prévention des risques biotechnologiques ☐ D'autres lois, réglementations ou directives qui s'appliquent indirectement à la prévention des risques biotechnologiques ☐ Aucun instrument n'est en place [Veuillez fournir des précisions sur les instruments en place]
9. Votre pays a-t-il intégré la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies, plans d'action, programmes, politiques générales ou législations nationaux sectoriels et intersectoriels?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
10. Votre pays dispose-t-il de ressources provenant des budgets nationaux affectées à la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui ↳ Est-ce que ces ressources sont suffisantes : ☐ Oui ☐ Non ☐ Non
11. Votre pays dispose-t-il d'un personnel qualifié affecté à des fonctions directement liées à la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui ☐ Non
12. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 11, combien de membres de personnel qualifié sont affectés à des fonctions directement liées à la prévention des risques biotechnologiques?	☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus <i>Ce chiffre est-il suffisant : ☐ Oui ☐ Non</i>
13. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 2 dans votre pays :	
[Saisissez votre texte ici]	

Article 5 – Produits pharmaceutiques

14. Votre pays réglemente-t-il les mouvements transfrontières, la manipulation ou l'utilisation	☐ Oui
---	------------------------------

d'organismes vivants modifiés (OVM) qui sont des produits pharmaceutiques destinés aux êtres humains?*	☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
15. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 5 dans votre pays :	
[Saisissez votre texte ici]	

Article 6 – Transit et utilisations en milieu confiné	
16. Votre pays réglemente-t-il le transit des OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
17. Votre pays réglemente-il les utilisations d'OVM en milieu confiné?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
18. Votre pays a-t-il pris une décision concernant l'importation d'OVM pour une utilisation en milieu confiné?*	☐ Oui ☐ Non
19. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 6 dans votre pays :	
[Saisissez votre texte ici]	

Articles 7 à 10 – Accord préalable donné en connaissance de cause et introduction intentionnelle d'OVM dans l'environnement	
20. Votre pays a-t-il mis en place des obligations juridiques incombant aux exportateurs relevant de sa compétence, d'informer par écrit les autorités nationales compétentes de la Partie importatrice avant le mouvement transfrontière intentionnel d'un OVM visé par la procédure d'accord préalable en connaissance de cause?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
21. Votre pays a-t-il mis en place des obligations juridiques concernant l'exactitude des informations contenues dans la notification fournie par les exportateurs qui relèvent de sa compétence?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
22. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il reçu une notification concernant des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement?*	☐ Oui ☐ Non

23. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 22, la (les) notification (s) contenait-elle des informations complètes (au minimum les informations énumérées à l'annexe I du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non				
24. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 22, votre pays a-t-il accusé réception de la notification à son auteur dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non				
25. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 22, votre pays a-t-il informé les parties suivantes de sa (ses) décision(s) : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> a. L'auteur de la notification? </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> ☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> b. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? </td> <td style="vertical-align: top;"> ☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non </td> </tr> </table>		a. L'auteur de la notification?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non	b. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
a. L'auteur de la notification?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non				
b. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non				
26. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il pris une décision en réponse à la (aux) notification (s) concernant des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement?*	☐ Oui ↳ Veuillez préciser combien : [chiffre] ☐ Non				
27. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 26, quel pourcentage de décisions de votre pays entre dans les catégories suivantes?	[%] Approbation de l'importation / utilisation d'un ou plusieurs OVM sans condition [%] Approbation de l'importation / utilisation d'un ou plusieurs OVM sous conditions ↳ Est-ce que les raisons de ces conditions ont été fournies? ☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non [%] Interdiction de l'importation / utilisation de l'OVM (ou des OVM) ↳ Est-ce que les raisons de l'interdiction ont été fournies? ☐ Oui ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non				

	[%] Demande de renseignements supplémentaires pertinents [%] Informe l'auteur de la notification que le délai de communication de la décision a été prolongé
28. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 26, combien d'OVM votre pays a-t-il approuvés à ce jour aux fins d'importation en vue d'une introduction intentionnelle dans l'environnement?	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus
29. Si vous avez répondu, à la question 28, que des OVM ont été approuvés, est-ce que ces OVM ont été réellement importés dans votre pays?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
30. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application des articles 7 à 10 dans votre pays, y compris des mesures en cas d'absence de certitude scientifique sur les effets défavorables potentiels des OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement : [Saisissez votre texte ici]	

Article 11 – Procédure à suivre pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés	
31. Votre pays a-t-il mis en place des lois, règlements ou mesures administratives pour la prise de décision concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
32. Votre pays a-t-il mis en place des obligations juridiques concernant l'exactitude des informations à fournir par le demandeur concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
33. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de décisions votre pays a-t-il prises concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus

l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés?*	
34. Votre pays a-t-il mis en place des lois, règlements ou mesures administratives pour la prise de décision concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
35. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de décisions votre pays a-t-il prises concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale ou pour être transformés?*	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus
36. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 11 dans votre pays, y compris des mesures en cas d'absence de certitude scientifique sur les effets défavorables potentiels des OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et directement destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés : [Saisissez votre texte ici]	

Article 12 – Examen des décisions	
37. Votre pays a-t-il mis en place un mécanisme de reconsidération et de modification d'une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
38. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il reconsidéré ou modifié une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM?*	☐ Oui ☐ Non
39. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 38, combien de décisions ont été examinées ou modifiées?	☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus
40. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 38, l'un (ou plusieurs) des examens a-t-il été déclenché par une demande de la Partie exportatrice ou de l'auteur de la notification?	☐ Oui ☐ Non
41. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 40, votre pays a-t-il fourni une réponse dans les quatre-vingt-dix jours exposant les raisons de la décision?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
42. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 38, est-ce que l'un (ou plusieurs) des réexamens a été	☐ Oui

entrepris par votre pays en tant que Partie importatrice?	☐ Non
43. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 42, votre pays a-t-il, dans un délai de trente jours, exposé les motifs de la décision et informé :	
a. L'auteur de la notification?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
b. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
44. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 12 dans votre pays :	
[Saisissez votre texte ici]	

Article 13 – Procédure simplifiée	
45. Votre pays a-t-il créé un mécanisme pour l'application de la procédure simplifiée concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
46. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il appliqué la procédure simplifiée?*	☐ Oui ☐ Non
47. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 46, pour combien d'OVM votre pays a-t-il appliqué la procédure simplifiée?	☐ 1 à 5 ☐ 5 ou plus
48. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 46, votre pays a-t-il informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des cas où la procédure simplifiée a été appliquée?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
49. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 13 dans votre pays :	
[Saisissez votre texte ici]	

Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux	
50. Combien d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques votre pays a-t-il conclus avec d'autres Parties ou non-Parties?	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus

51. Si vous avez répondu, à la question 50, que <i>des accords ou arrangements ont été mis en place</i> , veuillez fournir une brève description de leur champ d'application et de leur objectif :	[	Saisissez votre texte ici	]
52. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 14 dans votre pays :	[	Saisissez votre texte ici	]

Articles 15 et 16 – Évaluation des risques et gestion des risques	
53. Le cadre réglementaire national de votre pays exige-t-il que des évaluations des risques des OVM soient effectuées?*	☐ Oui L Pour quels OVM cette exigence s'applique-t-elle (cochez toutes les cases pertinentes) : ☐ Pour les importations d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ☐ Pour les importations d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ☐ Pour les décisions concernant une utilisation sur le territoire nationale, y compris la mise sur le marché, d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ☐ Pour les importations d'OVM destinés à une utilisation en milieu confiné ☐ Autres : [Veuillez préciser] ☐ Non
54. Votre pays a-t-il créé un mécanisme pour évaluer les risques avant de prendre des décisions concernant les OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
<i>Réalisation d'activités d'évaluation des risques ou de gestion des risques</i>	
55. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il réalisé n'importe quel type d'évaluation des risques présentés par des OVM utilisés, par exemple, en milieu confiné, pour des essais sur le terrain, à des fins commerciales, ou destinés à	☐ Oui ☐ Non

l'alimentation humaine, animale, ou à être transformés?*	
56. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 55, combien d'évaluations des risques ont été réalisées?	☐ 1 à 9 ☐ 10 à 49 ☐ 50 à 99 ☐ Plus de 100
57. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 55, veuillez indiquer le champ d'application de l'évaluation des risques (cochez toutes les cases pertinentes):	☐ OVM destinés à une utilisation en milieu confiné (conformément à l'article 3) ☐ OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement, ou à des essais expérimentaux ou sur le terrain ☐ OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement à des fins commerciales ☐ OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ☐ OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation animale ☐ OVM destinés à être transformés ☐ Autres : [Veuillez préciser]
58. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 55, Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 75, des évaluations des risques ont-elles été effectuées pour toutes les décisions concernant les OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement ou concernant l'utilisation au niveau national d'OVM destinés à l'alimentation humaine, animale ou à être transformés?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement [Veuillez préciser] ☐ Non
59. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 55, avez-vous examiné :* a. D'autres preuves scientifiques disponibles, comme indiqué à l'article 15 du Protocole? ☐ Oui, dans tous les cas ☐ Dans certains cas ☐ Non b. Les connaissances traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et communautés locales?¹ ☐ Oui, dans tous les cas ☐ Dans certains cas ☐ Non	

¹ Doit être mis à jour en accord avec le texte final de l'indicateur A.5(c) du Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena.

60. Si vous avez répondu <i>Oui</i> ou <i>Dans certains cas</i> à la question 59(b), ces informations ont-elles été prises en compte d'une manière scientifiquement rationnelle et transparente? ^{2*}	☐ Oui ☐ Non
61. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriés pour réglementer et gérer les risques identifiés dans l'évaluation des risques posés par les OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure ☐ Non
62. Votre pays a-t-il pris des mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, y compris des mesures exigeant qu'une évaluation des risques soit effectuée avant la première mise en circulation d'un OVM? ³ *	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure ☐ Non
63. Votre pays a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que tout organisme vivant modifié, importé ou développé localement, soit soumis à une période d'observation appropriée en rapport avec son cycle de vie ou temps de reproduction avant son utilisation prévue?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
64. Votre pays a-t-il créé un mécanisme de suivi des effets potentiels des OVM libérés dans l'environnement?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
65. Votre pays a-t-il pris des mesures pour identifier les OVM ou des caractéristiques spécifiques pouvant avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?*	☐ Oui ☐ Non
66. Votre pays a-t-il eu accès ou utilisé des ressources documentaires, y compris des documents d'orientation, afin d'entreprendre des activités d'évaluation des risques ou de gestion des risques, ou des analyses des rapports d'évaluation des risques transmis par les auteurs de notifications?*	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non
67. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 66(a) ou (b), votre pays utilise-t-il les « Directives	☐ Oui

² Doit être mis à jour en accord avec le texte final de l'indicateur A.5(c) du Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena.

³ Voir la note de bas de page 7 pour une définition fonctionnelle du terme 'mouvement transfrontière non intentionnel'.

sur l'évaluation des risques présentés par les OVM » (développées par le Forum en ligne et le GSET sur l'évaluation des risques et la gestion des risques) ⁴ pour entreprendre des activités d'évaluation des risques ou de gestion des risques, ou des analyses des rapports d'évaluation des risques transmis par les auteurs de notifications?	☐ Non
68. Votre pays a-t-il des besoins spécifiques en termes de futures orientations sur des aspects spécifiques concernant l'évaluation des risques posés par les OVM?*	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
<i>Renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques ou de gestion des risques</i>	
69. Votre pays a-t-il les capacités nécessaires pour détecter, identifier et évaluer les risques et/ou assurer un suivi des OVM ou de caractéristique spécifiques qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine?*	
a. Détecter :	☐ Oui ☐ Non
b. Identifier :	☐ Oui ☐ Non
c. Évaluer le risque :	☐ Oui ☐ Non
d. Assurer un suivi :	☐ Oui ☐ Non
70. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de personnes dans votre pays ont été formées en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques et de suivi des OVM?*	
a. Évaluation des risques :	☐ Aucun ☐ 1 à 9 ☐ 10 à 49 ☐ 50 à 99 ☐ 100 ou plus Ce chiffre est-il suffisant : ☐ Oui ☐ Non
b. Gestion des risques :	☐ Aucun ☐ 1 à 9 ☐ 10 à 49

⁴ Document [UNEP/CBD/COP-MOP/8/8/Add.1.](#)

c. Suivi :	☐ 50 à 99 ☐ 100 ou plus <i>Ce chiffre est-il suffisant : ☐ Oui ☐ Non</i>
	☐ Aucun ☐ 1 à 9 ☐ 10 à 49 ☐ 50 à 99 ☐ 100 ou plus <i>Ce chiffre est-il suffisant : ☐ Oui ☐ Non</i>
71. Votre pays utilise-t-il du matériel de formation et / ou des directives techniques pour assurer une formation en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques présentés par les OVM?*	☐ Oui L Quels matériel et/ou directives sont utilisés: ☐ Manuel sur l'évaluation des risques présentés par les OVM, élaboré par le Secrétariat de la CBD ⁵ ☐ Directives sur l'évaluation des risques présentés par les OVM, élaborées par le Forum en ligne et le GSET sur l'évaluation des risques et la gestion des risques ⁶ ☐ Autres matériel et/ou directives : [Veuillez préciser] ☐ Non
72. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application des articles 15 et 16 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 17 – Mouvements transfrontières non intentionnels⁷ et mesures d'urgence

73. Votre pays a-t-il pris des mesures pour notifier les États affectés ou susceptibles d'être affectés, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, selon qu'il convient, les organisations internationales compétentes, dans le cas d'une dissémination relevant de leur juridiction qui entraîne, ou pourrait entraîner, un mouvement transfrontière non intentionnel?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
---	--

⁵ Document [UNEP/CBD/BS/COP-MOP/7/INF/6](#).

⁶ Document [UNEP/CBD/COP-MOP/8/8/Add.1](#).

⁷ Conformément à la définition opérationnelle adoptée dans la décision CP VIII / 16, un « mouvement transfrontière non intentionnel est un mouvement transfrontière d'un organisme vivant modifié qui a traversé par inadvertance les frontières nationales d'une Partie où l'organisme vivant modifié a été libéré, et les exigences de l'article 17 du Protocole ne s'appliquent à ces mouvements transfrontières que si l'organisme vivant modifié en question est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine, dans les États touchés ou potentiellement affectés. »

74. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de disséminations d'OVM ont-elles eu lieu dans la juridiction de votre pays, ayant entraîné, ou qui pourrait avoir entraîné, un mouvement transfrontière non intentionnel?*	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus
75. Si vous avez répondu, à la question 74, qu'une dissémination s'est produite, votre pays a-t-il informé les États affectés ou susceptibles d'être affectés, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, selon qu'il convient, les organisations internationales compétentes?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
76. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de fois votre pays a-t-il pris connaissance d'un mouvement transfrontière non intentionnel sur son territoire?*	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus
77. Votre pays a-t-il la capacité de prendre des mesures appropriées pour faire face à des mouvements transfrontières non intentionnels?*	☐ Oui ☐ Non
78. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 17 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification des OVM	
79. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que les OVM faisant l'objet d'un mouvement transfrontière soient manipulés, emballés et transportés dans de bonnes conditions de sécurité, compte tenu des règles et normes internationales applicables?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
80. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indique clairement, <i>dans les cas où l'identité des OVM n'a pas été établie</i> , que ceux-ci <i>peuvent contenir des OVM</i> et qu'ils ne sont pas destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant	☐ Oui

les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indique clairement, <i>dans les cas où l'identité des OVM a été établie</i>, que ceux-ci contiennent des OVM et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information?*	☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
82. Si vous avez répondu <i>Oui</i> ou <i>Oui, dans une certaine mesure</i> à la question(s) 79, 80 et/ou 81, quel type de documentation accompagnant des OVM votre pays exige-t-il?	☐ Documentation propre aux OVM ☐ Information intégrée dans d'autres documents (non propre aux OVM) ☐ Autres : [Veuillez préciser]
83. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les OVM destinés à une utilisation en milieu confiné indique clairement qu'il s'agit d'OVM, et précise les normes à respecter pour une manipulation, un entreposage, un transport et une utilisation sans danger, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information, y compris le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
84. Si vous avez répondu <i>Oui</i> ou <i>Oui, dans une certaine mesure</i> à la question 83, quel type de documentation votre pays exige-t-il pour l'identification des OVM destinés à être utilisés en milieu confiné?	☐ Documentation propre aux OVM ☐ Information intégrée dans d'autres documents (non propre aux OVM) ☐ Autres : [Veuillez préciser]
85. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant des OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement de la Partie importatrice indique clairement qu'il s'agit d'OVM ; précise leur identité et leurs traits ou caractéristiques pertinents, ainsi que toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes ; fournisse les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information et, selon qu'il convient, le nom et l'adresse de l'importateur et de l'exportateur ; et contienne une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux dispositions du Protocole applicables à l'exportateur?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non

86. Si vous avez répondu <i>Oui</i> ou <i>Oui, dans une certaine mesure</i> à la question 85, quel type de documentation votre pays exige-t-il pour l'identification des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement?*	☐ Documentation propre aux OVM ☐ Information intégrée dans d'autres documents (non propre aux OVM) ☐ Autres : [Veuillez préciser]
87. Votre pays dispose-t-il des capacités nécessaires pour assurer le respect des exigences en matière d'identification et de documentation des OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
88. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de fonctionnaires des douanes ont reçu une formation sur l'identification des organismes vivants modifiés ?*	☐ Aucun ☐ 1 à 9 ☐ 10 à 49 ☐ 50 à 99 ☐ 100 ou plus <i>Ce chiffre est-il suffisant :</i> ☐ <i>Oui</i> ☐ <i>Non</i>
89. Votre pays a-t-il mis en place des procédures d'échantillonnage et de détection des OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
90. Votre pays a-t-il accès et utilise-t-il des ressources documentaires et des méthodes de détection pour détecter et identifier les OVM?*	
a. Accès à des ressources documentaires et à des méthodes de détection pour détecter et identifier les OVM?	☐ Oui ☐ Non
b. Utilisation de ressources documentaires et de méthodes de détection pour détecter et identifier les OVM?	☐ Oui ☐ Non
91. Votre pays a-t-il accès et utilise-t-il des outils pour détecter et identifier les OVM?*	
a. Accès à des outils?	☐ Oui ☐ Non
b. Utilisation d'outils?	☐ Oui ☐ Non
92. Votre pays a-t-il accès et utilise-t-il le matériel de référence certifié nécessaire pour détecter et identifier les OVM?*	
a. Accès au matériel de référence certifié?	☐ Oui ☐ Non

b. <i>Utilisation</i> du matériel de référence certifié?	☐ Oui ☐ Non				
93. Combien de membres du personnel de laboratoire ont reçu dans votre pays une formation sur la détection des OVM?*	☐ Aucun ☐ 1 à 9 ☐ 10 à 49 ☐ 50 à 99 ☐ 100 ou plus <i>Ce chiffre est-il suffisant :</i> ☐ Oui ☐ Non				
94. Votre pays a-t-il un accès fiable à des infrastructures techniques, telles que des laboratoires pour la détection des OVM?*	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="191 716 824 821">a. Infrastructure technique pour la <i>détection</i> des OVM?</td> <td data-bbox="833 716 1432 821"> ☐ Oui ☐ Non </td> </tr> <tr> <td data-bbox="191 827 824 926">b. Infrastructure technique pour l'<i>identification</i> des OVM?</td> <td data-bbox="833 827 1432 926"> ☐ Oui ☐ Non </td> </tr> </table>	a. Infrastructure technique pour la <i>détection</i> des OVM?	☐ Oui ☐ Non	b. Infrastructure technique pour l' <i>identification</i> des OVM?	☐ Oui ☐ Non
a. Infrastructure technique pour la <i>détection</i> des OVM?	☐ Oui ☐ Non				
b. Infrastructure technique pour l' <i>identification</i> des OVM?	☐ Oui ☐ Non				
95. Dans votre pays, combien de laboratoires sont certifiés pour la détection des OVM?*	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 à 49 ☐ 50 ou plus				
96. Si vous avez répondu, à la question 95, que <i>des laboratoires certifiés existent dans votre pays</i> , combien d'entre eux s'occupent actuellement de la détection des OVM?	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 à 49 ☐ 50 ou plus				
97. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 18 dans votre pays : Saisissez votre texte ici					

Article 19 – Autorités nationales compétentes et correspondants nationaux	
98. Si votre pays a désigné plus d'une autorité nationale compétente, a-t-il créé un mécanisme en vue de coordonner leurs actions avant toute prise de décision concernant les OVM?*	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet, aucune autorité nationale compétente n'a été désignée ☐ Sans objet, seulement une autorité nationale compétente a été désignée

99. Votre pays a-t-il mis en place des capacités institutionnelles adéquates pour permettre aux autorités nationales compétentes de s'acquitter des fonctions administratives exigées en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
100. Votre pays a-t-il pris des initiatives pour renforcer la collaboration entre les correspondants nationaux, les autorités nationales compétentes et d'autres institutions en matière de prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
101. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 19 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 20 – Échange d'informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

102. Veuillez fournir un aperçu de l'état des informations obligatoires fournies par votre pays au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en précisant, pour chaque catégorie d'information, si elles sont disponibles ⁸ et si elles ont été transmises au Centre d'échange :	
a. Lois, réglementations et lignes directives en vigueur visant l'application du Protocole, ainsi que les informations fournies par les Parties dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (article 20, paragraphe 3 a))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
b. Lois, réglementations et directives applicables à l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 5))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible

⁸ L'option *information non disponible* doit être cochée, par exemple, lorsqu'il n'existe aucune information dans votre pays.

c. Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux (article 14, paragraphe 2, et article 20, paragraphe 3 b))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
d. Coordonnées des autorités nationales compétentes (article 19, paragraphes 2 et 3) et des correspondants nationaux (article 19, paragraphes 1 et 3), et numéros à composer en cas d'urgence (article 17, paragraphe 3 e))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
e. Décisions concernant le transit d'OVM (article 6, paragraphe 1))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
f. Décisions concernant l'importation d'OVM pour une utilisation en milieu confiné (article 6, paragraphe 2))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
g. Notifications concernant la dissémination dans la juridiction de votre pays qui conduit ou peut conduire à un mouvement transfrontière non intentionnel d'un OVM	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17, paragraphe 1)*	☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
h. Informations concernant des cas de mouvements transfrontières illicites d'OVM (article 25, paragraphe 3)*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
i. Décisions concernant l'importation d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement (article 10, paragraphe 3)*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
j. Informations sur l'application de la réglementation nationale à des importations spécifiques d'OVM (article 14, paragraphe 4)*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
k. Décisions concernant l'utilisation sur le territoire national d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 1)*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

	☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
l. Décisions concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, prises en vertu de cadres réglementaires nationaux (article 11, paragraphe 4), ou conformément à l'annexe III du Protocole (article 11, paragraphe 6)*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
m. Déclarations relatives au cadre à utiliser pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 6)*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
n. Reconsidération et modification des décisions relatives aux mouvements transfrontières intentionnels d'OVM (article 12, paragraphe 1)*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
o. Cas où un mouvement transfrontière intentionnel peut avoir lieu au moment même où le mouvement est notifié à votre pays (article 13, paragraphe 1 a))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

	☐ Information non disponible
p. OVM bénéficiant d'une dérogation d'application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (article 13, paragraphe 1 b))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
q. Résumés des évaluations des risques ou des études environnementales des OVM issus des processus réglementaires, et informations pertinentes sur les produits de ceux-ci (article 20, paragraphe 3 c))*	☐ Informations disponibles et transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Informations disponibles, mais non transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Information non disponible
103. Veuillez fournir une brève explication si vous avez répondu que des informations sont disponibles, <i>mais qu'elles n'ont pas été transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i> ou <i>qu'elles ont été transmises en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i>, pour tout élément de la question 102 : [Saisissez votre texte ici]	
104. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination entre le correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le correspondant national du Protocole de Cartagena, et les autorités nationales compétentes, afin de mettre les informations à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
105. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il utilisé les informations disponibles auprès du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour prendre des décisions relatives aux OVM?*	☐ Oui, toujours ☐ Oui, dans certains cas ☐ Non ☐ Sans objet (aucune décision n'a été prise)
106. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il rencontré des difficultés d'accès ou d'utilisation du	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non

Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?*	
107. Votre pays a-t-il mis en place un centre d'échange national pour la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui : [Veuillez fournir l'adresse du site Internet] ☐ Non
108. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 20 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 21 – Informations confidentielles	
109. Votre pays a-t-il établi des procédures pour protéger les renseignements confidentiels reçus en vertu du Protocole?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
110. Votre pays permet-il à l'auteur de la notification d'indiquer les informations qu'il faut considérer comme confidentielles?*	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
111. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 21 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 22 – Renforcement des capacités	
112. Votre pays dispose-t-il d'un financement prévisible et fiable pour répondre à ses besoins en matière de renforcement des capacités, en vue de l'application effective du Protocole?	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
113. Votre pays a-t-il reçu un soutien de l'extérieur pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques ?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
114. Si vous avez répondu <i>Oui</i> ou <i>Oui, dans une certaine mesure</i> à la question 113, comment ce soutien a-t-il été mis à disposition?	☐ Voies bilatérales ☐ Voies régionales ☐ Voies multilatérales
115. Votre pays a-t-il offert un soutien à d'autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non

116. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 115, comment ce soutien a-t-il été mis à disposition?	☐ Voies bilatérales ☐ Voies régionales ☐ Voies multilatérales
117. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il utilisé son allocation STAR du FEM pour des activités de prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non ☐ Sans objet
118. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il entrepris des activités de création et/ou de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
119. Si vous avez répondu <i>Oui</i> ou <i>Oui, dans une certaine mesure</i> à la question 118, dans quels secteurs parmi les secteurs suivants ces activités ont-elles été entreprises (cochez toutes les cases pertinentes)?*	☐ Capacités institutionnelles et ressources humaines ☐ Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques générales et les institutions intersectorielles et sectorielles (intégration de la prévention des risques biotechnologiques) ☐ Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique ☐ Gestion des risques ☐ Sensibilisation, participation et éducation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques ☐ Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux infrarégional, régional et international ☐ Transfert de technologie ☐ Identification des OVM, y compris leur détection ☐ Considérations socioéconomiques ☐ Respect des exigences en matière de documentation au titre de l'article 18.2 du Protocole ☐ Gestion des renseignements confidentiels ☐ Mesures pour gérer les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM ☐ Recherche scientifique en matière de prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM

	☐ Prise en compte des risques pour la santé humaine ☐ et réparation ☐ Autres : [Veuillez préciser]
120. Si vous avez répondu <i>Oui</i> ou <i>Oui, dans une certaine mesure</i> à la question 118, votre pays a-t-il utilisé des ressources documentaires en matière de renforcement des capacités, y compris des ressources en ligne, pour des activités de création et/ou de renforcement des capacités?*	☐ Oui ☐ Non
121. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il mené une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités?*	☐ Oui ☐ Non
122. Votre pays a-t-il encore des besoins en matière de renforcement des capacités?*	☐ Oui ☐ Non
123. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 122, quels domaines ci-après nécessitent toujours un renforcement des capacités (cochez toutes les cases pertinentes)?	☐ Capacités institutionnelles et ressources humaines ☐ Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques générales et les institutions intersectorielles et sectorielles (intégration de la prévention des risques biotechnologiques) ☐ Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique ☐ Gestion des risques ☐ Sensibilisation, participation et éducation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques ☐ Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ☐ Collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux infrarégional, régional et international ☐ Transfert de technologie ☐ Échantillonnage, détection et identification des OVM ☐ Considérations socioéconomiques ☐ Respect des exigences en matière de documentation pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM ☐ Gestion des renseignements confidentiels ☐ Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM

	☐ Recherche scientifique en matière de prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM ☐ Prise en compte des risques pour la santé humaine ☐ Responsabilité et réparation ☐ Autres : [Veuillez préciser]
124. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 122, votre pays a-t-il accordé une priorité à ses besoins de renforcement des capacités?*	☐ Oui ☐ Non
125. Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme national fonctionnel pour coordonner les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques?	☐ Oui ☐ Non
126. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 22 dans votre pays, y compris des informations sur votre expérience en matière d'accès aux financements du FEM : Saisissez votre texte ici	

Article 23 – Sensibilisation et participation du public	
127. La sensibilisation, l'éducation et/ou la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques sont-elles abordées dans la législation ou les politiques générales de votre pays?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
128. Votre pays a-t-il créé un mécanisme pour assurer l'accès du public aux informations sur les organismes vivants modifiés?*	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
129. Votre pays a-t-il créé un mécanisme pour faciliter et favoriser la participation du public, y compris la consultation, aux processus décisionnels concernant les OVM?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
130. Votre pays a-t-il informé le public au sujet des modalités existantes pour assurer la participation du public aux processus décisionnels concernant les organismes vivants modifiés?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non

131. Au cours de la période couverte par le présent rapport, combien de fois votre pays a-t-il consulté le public lors de la prise de décisions concernant les OVM?*	☐ Aucune fois (décisions prises sans consultation) ☐ 1 à 4 ☐ 5 ou plus ☐ Sans objet (aucune décision n'a été prise)
132. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il mis les résultats des décisions concernant les OVM à la disposition du public?*	☐ Oui ☐ Non
133. Votre pays a-t-il informé le public concernant les moyens d'accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui ☐ Non
134. Est-ce que la prévention des risques biotechnologiques a été abordée ou intégrée dans les programmes d'enseignement et de formation de votre pays?*	☐ Oui ☐ Non
135. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie de communication nationale sur la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
136. Votre pays a-t-il mis en place des programmes de sensibilisation et de vulgarisation sur la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
137. Votre pays dispose-t-il actuellement d'un site Internet national sur la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui : [Veuillez fournir l'adresse du site Internet] ☐ Non
138. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il eu accès à une documentation pour faciliter et favoriser la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques?*	☐ Oui ☐ Non
139. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 23 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 24 – Non-Parties	
140. Votre pays a-t-il conclu un ou plusieurs accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux avec des non-Parties concernant les mouvements transfrontières d'OVM?*	☐ Oui ☐ Non
141. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il importé des OVM provenant d'un pays non-Partie?*	☐ Oui ☐ Non
142. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il exporté des OVM à un pays non-Partie?*	☐ Oui ☐ Non
143. Si vous avez répondu <i>Oui</i> aux questions 141 et/ou 142, les mouvements transfrontières d'OVM ont-ils respecté l'objectif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques?	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non
144. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 24 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 25 – Mouvements transfrontières illicites ⁹	
145. Votre pays a-t-il adopté des mesures nationales visant à prévenir et/ou à réprimer les mouvements transfrontières d'OVM contrevenant aux mesures nationales qu'il a prises pour appliquer le Protocole de Cartagena?*	☐ Oui ☐ Oui, dans une certaine mesure : [Veuillez préciser] ☐ Non
146. Au cours de la période couverte par le présent rapport, de combien de cas de mouvements transfrontières illicites d'OVM votre pays a-t-il pris connaissance?*	☐ Aucun ☐ 1 à 4 ☐ 5 à 9 ☐ 10 ou plus
147. Si vous avez répondu, à la question 146, que votre pays a eu connaissance de <i>cas de mouvements transfrontières illicites</i> , l'origine du ou des OVM a-t-elle été établie?	☐ Oui ☐ Oui, un certain nombre de cas ☐ Non
148. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 25 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

⁹ Conformément à la définition opérationnelle adoptée dans la décision CP VIII / 16, « les mouvements transfrontières illicites sont des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés qui contreviennent aux mesures nationales d'application du Protocole adoptées par la Partie concernée ».

Article 26 – Considérations socioéconomiques	
149. Votre pays a-t-il mis en place des approches ou exigences spécifiques qui précisent la manière dont les considérations socioéconomiques doivent être prises en compte dans la prise de décisions concernant les OVM?*	☐ Oui ☐ Non
150. Votre pays a-t-il utilisé des ressources documentaires ¹⁰ pour prendre en compte les considérations socioéconomiques?*	☐ Oui ☐ Non
151. Au cours de la période couverte par le présent rapport, est-ce que les questions socioéconomiques découlant de l'impact des OVM ont été prises en compte dans la prise de décisions?*	☐ Oui, toujours ☐ Dans certains cas seulement ☐ Non ☐ Sans objet (aucune décision n'a été prise)
152. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur l'application de l'article 26 dans votre pays : [Saisissez votre texte ici]	

Article 28 – Mécanisme de financement et ressources financières	
153. Au cours de la période couverte par le présent rapport, quel montant de financement (en dollars américains) votre pays a-t-il mobilisé pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, au-delà de l'enveloppe budgétaire nationale habituelle?*	☐ Aucun ☐ 1 à 4999 USD ☐ 5000 à 49 999 USD ☐ 50 000 à 99 999 USD ☐ 100 000 à 499 000 USD ☐ 500 000 USD ou plus

Article 33 – Suivi et établissement des rapports	
<i>L'article 33 exige que les Parties assurent un suivi du <u>respect de leurs obligations</u> au titre du Protocole de Cartagena et rendent compte à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur les mesures prises pour appliquer le Protocole</i>	
154. Votre pays a-t-il mis en place un système pour assurer le suivi et le respect de l'application du Protocole de Cartagena?*	☐ Oui ☐ Non

¹⁰ Doit être mis à jour en accord avec le texte final de l'indicateur A.9 b) du Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena pour l'après-2020.

Coopération	
<i>Le but B.4 du plan de mise en œuvre pour l'après-2020¹¹ aborde la coopération et la coordination sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international. Les questions relatives à ce but sont indiquées ci-dessous, y compris les questions relatives à la coopération au titre de différentes dispositions du Protocole.</i>	
155. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il mené une coopération avec d'autres Parties sur les questions suivantes :*	
a. Partage de connaissances scientifiques, techniques et institutionnelles	☐ Oui ☐ Non
b. Identification des OVM ou de caractéristiques spécifiques qui sont susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? (article 16.5))	☐ Oui ☐ Non
c. Recherches et échange d'informations sur tout impact socioéconomique des OVM? (article 26.2))	☐ Oui ↳ Ceci comprend-il des recherches et un échange d'informations sur les incidences socioéconomiques des OVM sur les peuples autochtones et communautés locales? ☐ Oui ☐ Non ☐ Non
d. Sensibilisation, éducation et participation du public? (article 23.1) a))	☐ Oui ☐ Non
e. Renforcement des capacités pour l'application du Protocole?	☐ Oui ☐ Non
156. Au cours de la période couverte par le présent rapport, votre pays a-t-il entrepris des activités bilatérales, régionales ou multilatérales pour faciliter l'application du Protocole?*	☐ Oui ☐ Non
157. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour assurer la participation des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes concernées de différents secteurs à l'application du Protocole?*	
a. Mécanismes visant à assurer la participation des <i>peuples autochtones et communautés locales</i>	☐ Oui ☐ Non

¹¹ Comme présenté dans la recommandation 3/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

b. Mécanismes visant à assurer la participation des <i>parties prenantes concernées de différents secteurs</i>	☐ Oui ☐ Non
158. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur la coopération en matière de prévention des risques biotechnologiques dans votre pays : Saisissez votre texte ici	

Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation <i>Les Parties au Protocole de Cartagena qui ne sont pas encore Parties au Protocole additionnel sont invitées comme les autres à répondre aux questions ci-dessous</i>	
159. Votre pays est-il Partie au Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation?	☐ Oui ☐ Non ↳ Existe-t-il un processus national pour devenir Partie au Protocole additionnel? ☐ Oui : [Veuillez fournir des précisions] ☐ Non
160. Votre pays a-t-il mis en place les mesures nécessaires à l'application du Protocole additionnel?	☐ Les mesures nationales sont pleinement en place ☐ Les mesures nationales sont partiellement en place ☐ Seules des mesures temporaires ont été adoptées ☐ Il n'existe que des projets de mesures ☐ Aucune mesure n'a encore été prise
161. Quels instruments sont en place pour l'application du Protocole additionnel (cochez toutes les cases pertinentes)?	☐ Une ou plusieurs lois nationales ☐ Une ou plusieurs réglementations nationales ☐ Une ou plusieurs séries de directives ☐ Aucun instrument n'est en place [Veuillez fournir des précisions sur les instruments en place]
162. Votre pays a-t-il mis en place des instruments administratifs ou juridiques nécessitant l'adoption de mesures d'intervention :	
a. En cas de dommages résultant d'OVM?	☐ Oui ☐ Non
b. Dans le cas où il existe une probabilité suffisante que des dommages surviennent si des mesures d'intervention ne sont pas prises?	☐ Oui ☐ Non

163. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 162a, est-ce que ces instruments imposent des exigences à un opérateur (cochez toutes les cases pertinentes)?	☐ Oui, l'opérateur doit informer l'autorité compétente des dommages ☐ Oui, l'opérateur doit évaluer les dommages ☐ Oui, l'opérateur doit prendre des mesures d'intervention ☐ Oui, d'autres exigences : [Veuillez préciser] ☐ Non
164. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 162a, est-ce que ces instruments exigent que l'opérateur prenne des mesures d'intervention pour éviter des dommages?	☐ Oui ☐ Non
165. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 162a ou 162b, est-ce que ces instruments contiennent une définition du terme « opérateur »?	☐ Oui ☐ Non
166. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 165, quels sont ceux, dans la liste suivante, pouvant être considérés comme un « opérateur » (cochez toutes les cases pertinentes)?*	☐ Le titulaire du permis ☐ La personne qui a mis l'OVM sur le marché ☐ Le développeur ☐ Le producteur ☐ L'auteur de la notification ☐ L'exportateur ☐ L'importateur ☐ Le transporteur ☐ Le fournisseur ☐ Autres : [Veuillez préciser]
167. Une autorité compétente a-t-elle été identifiée pour exercer les fonctions définies dans le Protocole additionnel?	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
168. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 167, quelles mesures l'autorité compétente peut-elle prendre (cochez toutes les cases pertinentes)?	☐ Identifier l'opérateur ayant causé les dommages ☐ Évaluer les dommages ☐ Déterminer les mesures d'intervention devant être prises par l'opérateur ☐ Appliquer les mesures d'intervention ☐ Faire rembourser à l'opérateur les coûts et les dépenses de l'évaluation des dommages et de l'application des mesures d'intervention ☐ Autres : [Veuillez préciser]

169. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir une sécurité financière en cas de dommages causés par des OVM?	☐ Oui ☐ Non
170. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 169, quels types de mesures de sécurité financière sont en place (cochez toutes les cases pertinentes)?	☐ Obligation de fournir des preuves d'une source de financement sûre ☐ Une assurance obligatoire ☐ Des régimes publics, incluant des fonds ☐ Autres : [Veuillez préciser]
171. Votre pays a-t-il mis en place des règles et des procédures en matière de responsabilité civile couvrant les dommages résultant d'OVM, ou est-ce que de tels dommages ont été reconnus dans des décisions de justice (cochez toutes les cases pertinentes)?	☐ Oui, dans un instrument de responsabilité civile ☐ Oui, dans des décisions de justice ☐ Oui, dans d'autres instruments : [Veuillez préciser] ☐ Non
172. Y a-t-il eu des cas de dommages résultant d'OVM dans votre pays?	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
173. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 172, des mesures d'intervention ont-elles été prises?	☐ Oui : [Veuillez préciser] ☐ Non
174. Vous pouvez fournir ici de plus amples détails sur les activités menées dans votre pays pour faciliter l'application du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation : [Saisissez votre texte ici]	

Autres informations	
175. Vous pouvez fournir ici toute autre information sur les questions relatives à l'application du Protocole de Cartagena et du Protocole additionnel à l'échelon national, y compris les obstacles et les difficultés rencontrés : [Saisissez votre texte ici]	

Commentaires sur le modèle de rapport	
176. Vous pouvez fournir ici toute autre information sur les difficultés que vous avez rencontrées en complétant ce rapport, et des suggestions pour son amélioration. [Saisissez votre texte ici]	

Validation de l'enregistrement dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	
<i>Pour faciliter l'analyse des informations contenues dans ce rapport, les Parties sont priées instamment de compléter et de transmettre le rapport en ligne par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à l'adresse : https://bch.cbd.int/en/register.</i> <i>En cas de difficultés techniques, veuillez contacter le Secrétariat. Le rapport complet pourra alors être envoyé par courriel au Secrétariat, dans un fichier attaché en format MS Word, accompagné d'une copie scannée de la présente page, à l'adresse : secretariat@cbd.int.</i> <i>Veuillez ne pas envoyer ce rapport par facsimile ou par courrier postal, ni dans un format autre que MS Word.</i>	
Date* :	<JJ-MM-AAAA>
Pays* :	<Nom du pays>
Nom du correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* :	<Saisissez votre texte ici>
<i>Je certifie par la présente que les informations ci-dessus sont exactes, et je consens à leur inclusion dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.</i>	
Signature du correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* :	